



MAIRIE DE CADOURS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Novembre, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 20h13

➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Maryse INGHILLERI.

➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	☐	☒	☐
DIANA Cédric	☐	☒	☒
FLAMANT Céline	☒	☐	☐
HAMONIAUX Vincent	☐	☒	☒
INGHILLERI Maryse	☒	☐	☐
JULIAN Marc	☒	☐	☐
KROOCKMANN Sandrine	☐	☒	☐
LAFFONT Baptiste	☒	☐	☐
LAFFONT Didier	☒	☐	☐
PONTAC Michèle	☒	☐	☐
RAMOS DE FONSECA Luc	☐	☒	☐
SACAREAU Régine	☒	☐	☐
SALLIN Patrick	☒	☐	☐
SIMON Catherine	☐	☒	☒

Ont donné Pouvoir : Cédric DIANA à Régine SACAREAU, Catherine SIMON à Michèle PONTAC, Vincent HAMONIAUX à Marc JULIAN

Date de la convocation :	05/11/2024
Nombre de membres en Exercice :	14

Nombre de Conseillers Présents :	08
-------------------------------------	----

Nombre de Pouvoirs :	03
-------------------------	----

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCÈS – VERBAL DU 09/09/2024
- II. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE
- III. MODIFICATION DU RIFSEEP
- IV. DECISION MODIFICATIVE N°3
- V. DECISION MODIFICATIVE N°5
- VI. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE
- VII. SUBVENTION RIDEAUX HALLE – COMPLEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL
- VIII. SUBVENTION RENOVATION EGLISE - FACADE – CONSEIL DEPARTEMENTAL
- IX. SUBVENTION RENOVATION EGLISE ET FOOTBALL - DETR

POINTS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR (rapporteur M. le Maire)

- Travaux syndicat de l'ail violet de Cadours- demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Subvention Chats d'Oc

Informations et Sujets Divers

- GENDARMERIE
- MAISON THAU
- PLAN GUIDE
- CAMBRIOLAGE SERVICE TECHNIQUE
- TRAVAUX FOOTBALL
- RIDEAUX HALLE
- EMPLACEMENT ET PLANNING D'IMPLANTATION DU NOUVEAU DEFIBRILLATEUR
- ACTUALITES DU PLH DES HAUTS TOLOSANS

2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

DELIBERATIONS N° : 20241118-36

Rapporteur M. Le Maire

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'adhérer** au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **D'autoriser** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Vote : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

3. MODIFICATION DU RIFSEEP

DELIBERATIONS N° : 20241118-37

Rapporteur M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de CADOURS, à compter du 01/01/2022

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/11/2024 relatif à la modification du RIFSEEP concernant les agents de la commune de CADOURS

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et notamment :

- Son article 2 concernant les modalités de versement
- Son article 4 concernant les critères d'attribution
- Son article 6 concernant la répartition par cadre d'emplois

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, recrutés sur des emplois permanents et non permanents, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Les attachés territoriaux ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les techniciens territoriaux ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les animateurs territoriaux ;
- Les agents de maîtrise territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'IFSE sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'IFSE sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE suivra le temps de travail effectif de l'agent en cas de temps partiel thérapeutique.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme (<i>Direction Générale - Direction de Pôle ou Service ou Etablissement - Responsable de Secteur, experts, Adjoint de Direction, Techniciens spécialisés – Chef de chantier et Coordonnateurs – Agents opérationnels</i>)
Nombre de Collaborateurs	Agents directement ou indirectement sous sa responsabilité (50 et plus – 21 à 50 – 11 à 20 – 4 à 10 – 1 à 3 - 0)
Type de Collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants – Chefs Secteur, Techniciens, Adjoint Direction – Chefs chantier et Coordonnateurs – Agents opérationnels
Niveau Encadrement	Niveau de responsabilité en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) : Stratégique – Opérationnel – Intermédiaire – Proximité – Coordination – Sans
Niveau Responsabilités lié aux missions (Humaines, financières, budget, masse salariale, régie, juridique, politique...)	Déterminant – Fort – Modéré – Faible - Sans
Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ? Oui - Non
Organisation du travail des agents, gestion des plannings, RDV...	Répartir et /ou planifier des activités en fonction des contraintes du service : Oui - Non
Supervision et accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle : Oui - Non
Conduite de Projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini : Oui - Non
Préparation et/ou animation de réunions	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information : Oui - Non

Conseils aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques, juridiques et financiers : Oui - Non
--------------------------	---

2. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Technicité et niveau difficulté	Niveau de technicité du poste : Arbitrage et décision – Conseil et Interprétation – Exécution
Champs application et polyvalence	Polymétier et polysectoriel - Monométier et sectoriel
Pratique et maîtrise d'un outil, métier (langue étrangère, logiciel métier...)	Utilisation régulière de manière confirmée un logiciel « métier » dans le cadre de ses activités : Oui - Non
Niveau de diplôme attendu sur le poste	I Bac + 5 et plus - II Bac + 3 ou 4 – III Bac +2 – IV Bac ou équivalent – V CAP ou BEP - Sans
Habilitation, certifications attendues	Le poste occupé nécessite-t-il une habilitation ou une certification (BAFA, CAP PE, CACES, Habilitation électrique, permis de conduire spécifique, autorisation conduite...) : Oui - Non
Niveau nécessaire d'actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir ses connaissances à jour afin de tenir son poste de travail : Indispensable – Nécessaire - Encouragé
Connaissances requises	Niveau attendu sur le poste : Expertise - Maîtrise
Rareté de l'expertise	Valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecins) : Oui - Non
Degré Autonomie	Savoir exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilités défini – Degré d'autonomie accordé au poste : Large – Encadrée - Restreinte

3. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Relations externes / internes (variété, typologie des interlocuteurs)	Elus – Agents – Administrés – Partenaires extérieurs
Risque agression physique	Fréquent – Ponctuel – Rare - Nul
Risque agression verbale	Fréquent – Ponctuel – Rare - Nul
Exposition risques contagions	Fréquent – Ponctuel – Rare - Nul
Exposition risques sonores	Fréquent – Ponctuel – Non
Risques de blessures et intoxications	Très grave – Grave - Légère
Itinérances et déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre afin de pouvoir exercer sa fonction : Oui - Non
Variabilité des horaires	Fréquent – Ponctuel – Rare – Sans objet
Contraintes météorologiques	Fortes – Faibles – Sans objet
Travail posté	Oui - Non

Obligation d'assister aux instances (CT, CHSCT, CAP, Bureaux, Conseils.)	Récurrente – Ponctuelle – Rare
Engagement de la Responsabilité financière (régie, bons de commande, acte engagement), capacité poste à engager seul cela	Elevé – Modéré – Faible – Sans objet
Engagement Responsabilité juridique et capacité poste à engager seul cela	Elevé – Modéré – Faible
Acteur de Prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Oui - Non
Sujétions horaires (non valorisées par une autre prime)	Poste nécessitant le travail le week-end, le dimanche, les jours fériés ou de nuit : Oui - Non
Gestion de l'économat (stocks, parc automobile...)	Oui - Non
Impact du poste sur l'image de la Collectivité	Direct - Indirect

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et l'expérience dans d'autres domaines évalués selon les critères suivants :

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables
		Diversifiée
		Faible
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial	Approfondi
		Courant
		Basique
		Non évaluable
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)
		Maîtrise
		Opérationnel
		Notions
		Non évaluable

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel d'évaluation de l'année n-1. Dès lors, il sera proportionnel à la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

	Critères d'évaluation CIA
Efficacité dans l'emploi	Implication dans le travail Fiabilité et efficacité du travail effectué Ponctualité Assiduité Autonomie Rigueur Capacité d'initiative
Compétences techniques et professionnelles	Connaissance des savoir-faire techniques Respect des consignes et /ou directives Connaissance de l'environnement professionnel Gestion du temps Recherche d'efficacité du service rendu Recherche de l'information, curiosité professionnelle Entretien et développement des compétences Adaptabilité et disponibilité
Compétences relationnelles	Relation avec le public Relation avec la hiérarchie Capacité à travailler en équipe Relation avec les collègues
Compétences en lieu avec une expertise	Animer et développer un réseau Gestion de projet Adaptabilité et résolution de problèmes
Compétences managériales	Accompagner les agents Animer une équipe Identifier et mobiliser les compétences Fixer des objectifs Superviser et contrôler Accompagner le changement Prévenir et arbitrer les conflits Former les collaborateurs Faire circuler les informations

Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

Article 6 : Répartition par cadres d'emploi (IFSE et CIA)

Filière Administrative :

- Catégorie A

Cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)	TOTAL IFSE + CIA (en €)

A1	- Secrétaire Général / secrétaire de mairie	36210	6390	42600
A2	- Responsable des services finances et RH	32130	5670	37800

- Catégorie B

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)	TOTAL IFSE + CIA (en €)
B1	- Secrétaire de mairie	17480	2380	19860
B2	- Responsable de service	16015	2185	18200
B3	- Responsable de service adjoint	14650	1995	16645

- Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)	TOTAL IFSE + CIA (en €)
C1	- Responsable de service administratif	11340	1260	12600
C2	- Agent administratif - Agent administratif polyvalent	10800	1200	12000

Filière Technique :

- Catégorie B

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)	TOTAL IFSE + CIA (en €)
B2	- Responsable de service	16015	2185	18200

- Catégorie C

Cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)	TOTAL IFSE + CIA (en €)
C1	- Responsable Espaces verts	11340	1260	12600

	- Responsable Bâtiment - Référent voirie			
C2	- Agent technique - Agent technique polyvalent	10800	1200	12000

- Catégorie C

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)	TOTAL IFSE + CIA (en €)
C1	- Responsable Espaces verts - Responsable Bâtiment - Référent voirie	11340	1260	12600
C2	- Agent technique - Agent technique polyvalent	10800	1200	12000

Filière Animation :

- Catégorie B

Cadres d'emplois des animateurs territoriaux

Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)	TOTAL IFSE + CIA (en €)
B2	- Responsable de service - Direction ALAE	16015	2185	18200

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'instaurer** à compter du **01/12/2024** prise en compte des modifications du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'abroger** les délibérations antérieures du 6 décembre 2021 et du 05 février 2024 concernant le régime indemnitaire sauf celles concernant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;
- **De prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/12/2024**.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

4. DECISION MODIFICATIVE N°3	DELIBERATIONS N° : 20241118-38
-------------------------------------	---------------------------------------

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du vote du Budget Primitif 2024 le 25/03/2024, nous avons inscrit la dépense relative au PIG en investissement au compte 20422 chapitre 204 subventions d'équipement versées. Il s'avère préférable, au vu de la nature des travaux, d'inscrire cette dépense à l'article 65741.

Il convient donc de procéder à des virements de crédits tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422/204 - subvention d'équipement aux personnes de droit privé	10500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
R-021-0 : virement de la section de fonctionnement	0	0.00€	10500.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	10500.00€	0.00€	10500.00€	0.00€
FONCTIONNEMENT				
D-65741/65 : Subventions aux ménages	0.00€	10500.00€	0.00€	0.00€
D-023 : virement à la section d'investissement	10500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	10500.00€	10500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'approuver** les virements de crédit tels que présentés.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du vote du Budget Primitif 2024 le 25/03/2024, nous n'avions inscrit que les subventions notifiées au moment du vote. A ce jour, nous avons reçu de nouvelles notifications qu'il convient d'inscrire telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études		6 964.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporables		6 964.00 €
D 2128 : Autres agencements et aménagements		7 000.00 €
D 21311 : Bâtiments administratifs		15 000.00 €
D 21351 : Bâtiments publics		2 000.00 €
D 21828 : Autres matériels de transport		10 000.00 €
D 21838 : Autre matériel informatique		2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		36 000.00 €
D 2313-125 : espace service public Mairie		64 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		64 000.00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements		56 279.00 €
R 13461 : Dot. équip.territoires ruraux non transf		23 550.00 €
R 13461 : Dot. équip.territoires ruraux non transf		27 135.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		106 964.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver les augmentations de crédit telles que présentées.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

6. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

DELIBERATION N° : 20241118-40

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un courrier a été reçu de la part d'un jeune Cadoursien de la classe de quatrième issu de la SEGPA du collège Selve à Grenade, demandant une participation financière pour son voyage scolaire qui déroulera au mois de Mai.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2021, la participation pour les voyages scolaire avec nuitée a été fixée à 30€ par enfant, domiciliés à Cadours au moment de la demande.

Ce voyage scolaire est mené dans un projet pédagogique du VIVRE ENSEMBLE est directement lié aux 4 parcours éducatifs : Santé, Citoyenneté, culture et savoir.

Le projet de la classe de 15 élèves se déroule à vélo pendant 4 jours le long du canal du midi jusqu'à Valence d'Agen avec trois nuitées sous tente.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- De participer financièrement au projet pour un montant de 30€

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

7. SUBVENTION RENOVATION RIDEAUX DE LA HALLE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE CONSEIL DEPARTEMENTAL DELIBERATION N° : 20241118-41

Rapporteur M. Le Maire

Par délibération en date du 11 Décembre 2023, le Conseil Municipal a entériné la rénovation des rideaux de la halle.

Les travaux de remplacement ont été confiés à l'entreprise serrurerie Bouillot basée à Auch. Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'une peinture décorative sur les rideaux, afin de maintenir l'effet vieilli.

Des consultations d'entreprise en capacité de réaliser ces travaux ont été réalisées et Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ABPS peinture sablage industriels dont le montant s'élève à 20 000,00 € HT. Monsieur le Maire propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'approuver** le devis présenté par l'entreprise ABPS peinture sablage industriels pour un montant total de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

8. SUBVENTION RENOVATION EGLISE – FAÇADES – CONSEIL DEPARTEMENTAL DELIBERATION N° : 20241118-42

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a programmé pour 2025, la rénovation de l'église Soucieux de la préservation de son patrimoine.

Considérant :

- Que l'église constitue un élément patrimonial important pour la commune, témoin historique et culturel de la vie locale, et qu'elle est fréquentée tant par les habitants que par les visiteurs.
- Qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation de la façade de cet édifice maillon important du patrimoine de Cadours qui a subi des dommages dus au temps. Ce projet permettrait de stopper la détérioration et rendrait aussi à la façade de notre église tout son éclat d'origine et constituerait une étape importante dans la volonté de préserver notre patrimoine religieux.

Une consultation d'entreprise en capacité de réaliser ces travaux ont été réalisées et Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- **EURL PENTEADO** pour un montant de 104 798.00 € HT soit 125 757.60 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **De retenir** le devis présenté par l'entreprise EURL PENTEADO pour un montant total de 104 798.00 € HT, soit 125 757.60 € TTC.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans son programme pluriannuel d'investissement, la rénovation énergétique des bâtiments et la préservation du patrimoine culturel de la commune sont des axes importants. De ce fait, le conseil municipal a programmé pour 2025, la rénovation de l'église et des vestiaires du stade. Soucieux de la préservation de son patrimoine, les membres du conseil relèvent l'intérêt des travaux.

Considérant :

- Que l'église constitue un élément patrimonial important pour la commune, témoin historique et culturel de la vie locale, et qu'elle est fréquentée tant par les habitants que par les visiteurs.
- Que les infiltrations d'eau et les dégradations de la toiture de l'église mettent en péril la structure du bâtiment ainsi que les biens qui s'y trouvent.
- Que les vestiaires du stade municipal, utilisés régulièrement par les associations sportives, les scolaires, et les habitants, présentent également des infiltrations dues au mauvais état de leur toiture, compromettant ainsi la sécurité des usagers.
- Qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation pour garantir la pérennité de ces bâtiments et assurer des conditions d'accueil optimales pour les utilisateurs.

En effet, il s'avère, que les toitures des 2 sites fortement dégradées nécessitent des travaux.

Le maire propose :

- Concernant les vestiaires du stade, de procéder à une réfection de la toiture par la pose d'un bac acier isolé et ainsi réaliser un gain énergétique.
- Concernant l'église, de reprendre la totalité de la toiture, de rénover les façades et de reprendre les peintures intérieures et ainsi préserver le patrimoine de la commune.

En date du 14 avril 2022, une demande déclaration préalable a été déposée

Des consultations d'entreprise en capacité de réaliser ces travaux ont été réalisées et Monsieur le Maire présente les devis suivants :

Site	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Stade	Ent. J. GALLAY	51 964.26 €	62 357.11 €
Eglise	Ent. J. GALLAY	45 164.70 €	54 197.64 €
	Dardenne Jean-Pierre	36 000.00 €	39 600.00 €
	EURL PENTEADO	104 798.00 €	125 757.60 €
TOTAL		237 926.96 €	281 912.35 €

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'approuver** les devis présentés ci-dessus
- **D'autoriser** monsieur le Maire à solliciter l'aide de L'Etat pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Vote : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

10. TRAVAUX SYNDICAT DE L'AIL VIOLET DE CADOURS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **DELIBERATION N° : 20241118-44**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux au niveau de la porte d'accès du bâtiment mis, par la commune, à la disposition au syndicat des producteurs d'ail violet.

Cette porte a été mise en place en 1986 et malgré des entretiens réguliers, elle laisse apparaître une certaine vétusté ne jouant qu'à minima son rôle de porte d'accès.

La mise en place d'une nouvelle porte d'accès permettra d'améliorer l'isolation thermique, phonique et de sécurisation de l'accès au bâtiment.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise LES ASSOCIES pour la pose d'une porte d'accès pour un montant total de 2 230.00 € HT soit 2 676.00 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** le devis présenté par l'entreprise LES ASSOCIES pour un montant total de 2 230.00 € HT,
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute - Garonne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHATS D'OC **DELIBERATION N° : 20241118-45**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'endiguer la prolifération des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, l'association "Chats D'ôc" intervient sur la commune depuis plusieurs années pour lutter contre cette prolifération, par le biais de la stérilisation, et ainsi assurer une régulation des chats errants.

Madame Flamant, 3^{ème} Adjointe au Maire, fait lecture du courrier transmis par le Président de l'Association dans lequel il indique les difficultés de l'association pour assurer leur action de régulation.

Il est fait part d'un nombre important et croissant de chats errants "non pucés" qui engendrent des coûts importants et les difficultés pour l'association de poursuivre leur action dans la condition actuelle.

Madame Flamant, propose au Conseil Municipal, compte tenu du travail réalisé par l'association de leur attribuer une aide financière de 200 euros au titre de l'année 2024.

Madame Flamant indique par ailleurs que l'aide financière proposée ne représente qu'une minime partie des coûts engendrés par les multiples stérilisations de chats.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au titre de l'année 2024 une aide financière de 200 € à l'association,

Autoriser Monsieur le Maire à signer un Contrat d'Engagement Républicain avec l'association.

Vote : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

1. Sinistre sécheresse - Gendarmerie

Un RDV à l'initiative du cabinet d'expertise a eu lieu le 28/10 en présence de la société TERREFORT en vue de la programmation des investigations complémentaires (sondages), nous sommes à ce jour en attente d'un retour de l'expert.

2. Maison du passage du chat

Suite au pré-rapport de l'expert, 8700€ ont été consignés auprès du tribunal en vue de la reconnaissance structurelle partielle de la bâtisse (Drone, trappes de visites).

Ce jour, le CAUE mandaté par la commune est venu présenter une note d'opportunité avec 3 propositions d'aménagement (rapport en annexe), avec logements et cellules commerciales.

3. Plan guide des places publiques

Le plan guide a été rendu par l'isthme le 23 octobre dernier, il est à la relecture des services et sera diffusé prochainement.

Le rendu permettra de lancer la réflexion sur la place de l'ail plus précisément.

4. Cambriolage Service Technique

L'expertise a eu lieu le 5/11/24, nous sommes en attente du rapport.

5. Travaux Football

Marc Julian informe que l'utilisation du terrain principal a été interdite un mois du 17/10 au 17/11 afin de permettre les travaux d'entretien. Les services techniques communaux ont fait du décompactage et une entreprise a procédé aux travaux de carottage dans le courant du mois d'octobre.

6. L'emplacement et planning implantation du nouveau défibrillateur

La commission qui s'est réunie à arrêter le nouveau positionnement pour le défibrillateur : à l'entrée de la halle aux grains. Il sera installé d'ici la fin de l'année par les services techniques.

7. Actualités du PLH des Hauts Tolosans

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il est élaboré par les EPCI compétents en matière d'habitat en association avec différents partenaires et décline, sur une durée de six ans. La phase 1 – Diagnostic a eu lieu il y a 1 an et demi, la phase 2 – Orientations a été présentée aux élus mi-septembre, La phase 3 – programme d'actions sera présenté en conseil communautaire le 4 décembre prochain. Le PLH devra être arrêté au 1^{er} semestre 2025.

Ce document doit être pris en compte dans les documents d'urbanismes communaux, à savoir le PLU.

8. PLU

Une rencontre avec Monsieur CARRE d'URBACTIS, a eu lieu ce jour, pour l'arrêt de la révision générale du PLU de la commune, approuvé en 2006, au vu de l'absence de visibilité liée à la loi ZAN.

Fin de séance du conseil municipal à 21 h 57.

Date	Objet	Lieu	Heure
Lundi 9 décembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
Jeudi 12 décembre 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
Vendredi 13 décembre 2024	VŒUX AUX PERSONNELS	Hôtel de Ville Cadours	18h00
Dimanche 15 décembre 2024	SPECTACLE DES ENFANTS	Halle aux Grains	14h00
Lundi 16 décembre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
Vendredi 24 janvier 2025	VŒUX A LA POPULATION	Halle aux Grains	18h30
Samedi 25 janvier 2025	REPAS DES AINES	Halle aux Grains	12h00

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



La Secrétaire de séance

Maryse INGHILLERI



